



**ASSOCIATION POUR  
L'ÉTUDE ET LA SAUVEGARDE  
DE LA VALLÉE DE CERVIÈRES**

Association créée en 1969  
72 le chef lieu 05100 CERVIÈRES  
Tél.: 04-92-21-07-72  
aescervieres05@gmail.com  
N° Siret: 50340489900018

*Monsieur Le Maire de Cervières  
et son Conseil Municipal*

**Objet :**  
**AVIS AESC**  
**du PLU arrêté de Cervières**

*Cervièrés le 25 juin 2020*

*Monsieur Le Maire, Messieurs Dames les Conseillers,*

**Par le courrier du 20-03-2020 vous avez notifié avoir tiré le bilan de concertation et arrêté le PLU de Cervières. Par la présente nous vous soumettons l'avis de notre association conformément aux articles L.153-16 à L153-18 du Code de l'urbanisme**

*Par délibération en date du 21 juillet 2016, la commune de Cervières, conformément aux articles L103-3 et L151-11 du code de l'urbanisme s'est fixé des objectifs d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :*

**Dans les objectifs l'AESC retient les points suivants:**

***1- Inscrire le développement de la commune de Cervières dans l'excellence environnementale prônée par le projet de SCOT du Briançonnais : Préservation de la richesse environnementale exceptionnelle de la commune site Natura 2000, espace naturel sensible,...***

Dans les documents du PLU, Il n'est pas fait référence à ce qui est indiqué dans le DOO du SCOT (p92 – focus n°3), ni à l'avis du commissaire enquêteur sur le SCOT, ni à la délibération d'arrêté du SCOT.

En l'absence de définition précise dans le SCOT adopté, le 13 Novembre 2019, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais s'est engagé à constituer un Groupe de travail réunissant des élus et associations pour réfléchir au type de protection à mettre en place. Et aussi lors du Comité de pilotage Natura 2000 ZSC Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette Jeudi 19 décembre 2019 à Abriès-Ristolas la question du type de protection a été discutée. Voici un extrait du compte rendu :

« *En ce qui concerne le massif du Chenaillet, le SCOT actuel a prévu de le protéger. ...La SAPN/FNE seraient favorables à l'agrandissement du site Natura 2000 jusqu'au massif du Chenaillet mais souhaitent un caractère plus réglementaire pour protéger ce site remarquable. Christian G ROSSAN, Président du Parc naturel régional du Queyras, évoque que la région souhaite mettre en place des réserves régionales... Claudine POTIN, DDT 05 décrit d'autres outils réglementaires qui peuvent être mis en place plus rapidement (que le classement ou l'extension du site Natura 2000), sans plan de gestion mais avec des moyens financiers plus réduits : Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) qui visent des espèces vivantes, les GEOTOPEs (équivalents des APPB conçus pour la géologie), des arrêtés de protection d'habitats naturels (sorte de mixte entre un APPB et un GEOTOPE). Elle souligne que les APPB n'apportent pas de financement complémentaire mais ceux qui se trouvent également en site Natura 2000 peuvent bénéficier de financements Natura 2000. Les élus y sont favorables, mais M. VIOUJAS demande quel personnel pourrait faire respecter ces protections. Claudine POTIN lui répond que ce sont les agents assermentés des services de l'Etat qui sont en droit de faire respecter ces réglementation (OFB,DDT etc) puisqu'il s'agit de protection préfectorale. M. PORTIER propose qu'un*

*outil réglementaire soit rapidement mis en place (mais il faut choisir lequel ?) et qu'une demande d'extension de site Natura 2000 soit faite. Claudine POTIN rappelle que les extensions de sites Natura 2000 ZSC sont essentiellement liées à des espèces Directives habitats, faune, flore sous représentées au regard de leur répartition européenne et que cette demande peut être longue pour aboutir.*

Le constat partagé est qu'il est maintenant nécessaire de protéger et pas seulement de sensibiliser.

Pourtant on ne retrouve dans le projet de PLU qu'une évocation d'un projet de réserve géologique, Le massif du Chenaillet ne se réduit pas à la réserve géologique. En particulier, le versant cerveyrin du massif constitue le bassin d'alimentation du marais du Bourget et abrite des espèces rares et patrimoniales. cf. les inventaires énumérés dans le rapport de présentation du PLU arrêté.

Aucun engagement n'est pris par la Commune de Cervières dans son PLU, alors que la richesse environnementale exceptionnelle de la commune, site Natura 2000, espace naturel sensible est longuement citée dans ce document.

**Nous demandons que, dans les documents du PLU, figurent concrètement des engagements prônés par le SCOT concernant la mise en place d'un outil de protection du Massif du Chenaillet défini au sens large,**

Autres observations concernant la Haute Vallée de la Cerveyrette :

- Il est mentionné : « secteurs de manœuvres militaires » : comment sont définis ces secteurs ? Cette activité est-elle compatible avec la préservation de la biodiversité ? Et peut-elle raisonnablement perdurer dans des zones écologiquement très fragiles ? (ex : circulation de chars et d'engins militaires au milieu d'espaces naturels en zone Natura2000).

- le texte mentionne une pression pastorale excessive dans certains secteurs : sur quoi se base cette affirmation ? Quelles solutions sont préconisées pour l'éviter ? (rien à ce sujet dans les mesures proposées)

- une suggestion : réaffirmer l'interdiction des loisirs motorisés motoneiges mais aussi quads et motos tous terrains sur l'ensemble de la commune, non compatibles avec la préservation de la biodiversité et des espaces naturels remarquables.

**2- Assurer le maintien viable des activités agricoles et forestières et conforter le développement de ces branches primordiales pour l'avenir de la commune, tout en s'interrogeant sur la constructibilité ou non des terres agricoles, et sur l'articulation entre terres agricoles et zones urbanisées.**

**3 Développer l'urbanisation future de manière raisonnée, en tenant compte de la nécessaire modération de la consommation d'espace,...**

Ces deux objectifs sont nécessairement liés mais très contradictoires dans le cas de Cervières puisque l'orientation prise par le CM est d'utiliser des terres agricoles pour une projection de 40 logements neufs d'ici 2030,

*La consommation de terres agricoles, rares en haute montagne, n'est pas souhaitable et va à l'encontre de l'objectif affiché et réaffirmé à de nombreuses reprises dans le SCOT qui les qualifie de Terres agricoles remarquables. Surtout dans cette période clef où de jeunes agriculteurs rouvrent les exploitations de leur famille avec une augmentation du nombre de bêtes et que la promiscuité des terres se fait sentir sur la partie basse de la commune.*

p.29 le SCOT s'engage dans la protection des terres agricoles, il assure que les documents d'urbanisme permettent de limiter la constructibilité en zone agricole en mettant en œuvre la Charte Foncière des Hautes Alpes à partir d'un diagnostic agricole et foncier prospectif. A-t-il été réalisé ?

p.9 le SCOT conditionne le développement urbain à l'extension du réseau de transport or il a été clairement dit lors des réunions de travail que Cervières ne sera pas concerné par cette extension du réseau de transport

**Notre association s'insurge sur de telles incohérences. Le SCOT n'impose, en aucune façon, l'obligation de construire ces nouveaux logements,**

D'ailleurs, si l'on lit la délibération N° 2018-55 du 3 juillet 2018 Objet : approbation du SCOT du Briançonnais, on comprend mieux l'origine de cette volonté d'extension urbaine:

Mr Guy Hermitte Maire de Montgenèvre parle de « surestimation du besoin de logements dans les projections du SCOT... » et Le Président de séance répond :... « le besoin foncier calculé est issu du cumul des projets des communes et pas d'une méthode mathématique. »

Ce qui, à nos yeux, remet en question l'affirmation que c'est le SCOT qui demande la construction de 40 nouveaux logements, alors que c'est la commune qui espère ce nombre de logements au détriment des terres agricoles qu'elle-même désigne à potentiel FORT .

En 2017 notre association avait fait une évaluation qui mérite attention. **Nous avons observé que le travail du Cabinet d'étude CHADO repose sur un diagnostic qui est largement obsolète.**

« En faisant une évaluation rapide, empirique et nécessairement incomplète, nous avons recensé entre 25 et 30 nouvelles installations en résidence principale depuis 2013 ! (constructions, rénovations, (chiffres de 2017 qui ont évolués depuis, une mise à jour serait utile) remise en location ou changement de propriétaire avec installation). Ces chiffres comprennent aussi bien les installations réalisées que celles en cours ou en projet à court terme.

Et depuis 2017 :

\*au Chef Lieu (+2 logements au N° 45, + un logt au N° 64, + un logt plus siège d'entreprise au N° 33, + un logt au N° 57, + un logt au N° 72, + un logt au N° 86 , + une maison de l'ancien village où 3 logts sont actuellement en cours de rénovation, + 3 logts que va réaliser la Municipalité dans l'ancienne école, (le permis de construire a été validé pendant le confinement)

+ 3 dents creuses ont fait l'objet de constructions neuves dont une pour une grange

\* au Laus (6 logements sont réhabilités et habités ou en cours de réhabilitation pour résidence à l'année)

Soit, au total, 22 logements minimum.

\* Terre Rouge aucune enquête n'a été réalisée, mais notons que la proximité avec Briançon est un facteur favorable malgré tout)

Ainsi l'objectif de 52 nouveaux habitants pourrait pratiquement être déjà atteint!

Pour vérifier cela, on peut s'appuyer sur les données plus précises qui existent en mairie. Il faut tout d'abord retrouver les données datant de 2013 sur lesquelles s'appuient le SCOT et le projet actuel de PLU (179 habitants, 79 logements en résidence principale...). Cela devrait être aisé. Il faut ensuite, en s'appuyant sur le registre des impôts locaux ou toute autre source existante, recenser le nombre actuel de logements occupés en résidence principale. Il faut également faire le point sur les projets en cours (achats récents de terrain, demandes de permis de construire, rénovations, appartements vides et en état d'être loués, etc.)

On voit, avec ce rapide tour d'horizon, qu'en abordant de manière réfléchie cette question de l'urbanisation de la commune, on peut donc à la fois éviter cette main mise destructrice sur une bonne partie des terres agricoles miroitées et revaloriser les bâtiments déjà existants et les parcelles déjà bâties. »

**P10 « zoom sur les secteurs urbanisés »**

*« La commune porte une volonté affirmée de favoriser la revitalisation, la réhabilitation et la réutilisation du patrimoine bâti existant des centres anciens du chef-lieu, du Laus et de Terre Rouge mais également du patrimoine de la « reconstruction ». Cette volonté trouve retranscription dans la démarche concertée de mise en place du PLU et d'une AVAP (aire de valorisation architecturale et paysagère). »*

Nous sommes d'accord, mais en pratique comment se traduit cette volonté ?

Ce qui vient après dans le texte concerne les extensions urbaines et pas la réhabilitation de l'existant ...Que va apporter l'AVAP en termes de nouveaux habitants (quels sont les objectifs) ? Comment mettre en œuvre la revitalisation et la réhabilitation ?

**P11 « Orientations et engagements prés par la commune : Le Laus et Terre rouge »**

**Le texte indique : - « Inscrire le tracé des zones urbanisées du Laus et de Terre Rouge au sein de la tache urbaine existante de ces hameaux. »**

**Est-ce ce qui a été réellement fait dans le zonage présenté ?**

**Notamment hameau du Laus : maisons situées au Sud de la route non intégrées dans la zone urbaine ?**

**Pourquoi, alors que le périmètre de réciprocity est défini dans la dernière partie du Laus, cette zone est-elle entièrement classée en Zone agricole ?**

**N'y aurait il pas une différence de traitement entre les habitants du Laus ?**

**Et certaines parcelles en bordure de la zone urbanisée intégrées dans la zone urbaine ? Les parcelles non urbanisées au sein de la zone urbaine seront-elles constructibles ? Derrière le Laus, certaines parcelles sont coupées en deux, Zone A et Zone AU alors que d'autres sont correctement respectées**

**Pourquoi les parcelles de jardin devant les maisons en bordure ouest de la route sont-elles dans la zone Aski alors qu'elles ont clôturées?**

**« Anticiper les problématiques de gestion des flux touristiques et problématiques de stationnement dans un souci d'intégration paysagère et de cohabitation avec l'activité agricole et la vie à l'année »  
p. 18**

**- de nouvelles zones de stationnement, décrites comme espaces réservés (Er4) sont prévues au Laus pour la fréquentation hivernale. Ces zones empiètent sur des zones agricoles, ce qui est préjudiciable (rappel : rareté des zones agricoles).**

**Ces espaces de stationnement supplémentaires seront-ils suffisants ? Non !**

**Des solutions alternatives devraient être étudiées, visant à éviter la concentration excessive des véhicules particuliers au Laus pour des périodes très ponctuelles au dépend des terres agricoles qui ne figurent pas dans le calcul fait sur la réquisition des terres agricoles.**

**- zone agricole Aski : quelles particularités aura cette zone ?**

**Front de neige : Ok pour la fréquentation du manteau neigeux par les skieurs mais pas pour servir de parking qui immanquablement détruiront ces prairies de fauche. La bi-activité décrite : exploitation agricole et fauche/front de neige ludique du Laus est incompatible dans la réalité s'il s'agit de parking, qui détruit le système enracinaire, apporte sel de déneigement, pierres et ornières créées par les véhicules au début du printemps.**

***Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, Messieurs Dames les Conseillers en l'expression de nos meilleures salutations.***

***Pour l'AESC, La Présidente,***

***B.BRUNET***